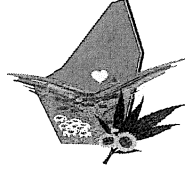


**MAIRIE
DE
SAINT JULIEN DU GUA
07 190**

Tel: 04.75.66.85.16-Fax: 04.75.66.85.29

Mail: mairie.st-juliendugua@orange.fr

www.saint-julien-du-gua.fr



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint Julien du Gua ; elle est disponible en mairie et fera soit l'objet d'une publication sur le bulletin municipal soit sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2024**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 Mars 2024 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location des espaces communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 356 378.21 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **36%** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 299 108.08 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : Le montant des impôts reçus en 2023 était de 52 606€. Pour 2024, il est prévu de percevoir 52 464€ ;

- Les dotations versées par l'Etat : dont une grande partie correspond à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est estimée en 2024 à 67 397€. Les années précédentes la commune avait touché :

DGF 2021 : 69 073€

DGF 2022 : 67 171€

DGF 2023 : 67 176€

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : Les prestations perçues ces 3 dernières années :

En 2021 : 25 530.14€

En 2022 : 25 179.86€

En 2023 : 30 500€

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	118 050.00€	Résultat fonctionnement reporté	84 817.51€
Charges de personnel	130 700.00€	Produits de services	29 270.00€
Atténuation de produits	7 600.00€	Impôts et taxes	48 235.70€
Virement section investissement	55 000.00€	Fiscalité locale	52 464.00€
Opération d'ordre	2 270.13€	Dotations	111 241.00€
Autres charges de gestion courantes	37 500.00€	Autre produits gestion courantes	30 350.00€
Charges financières	4 708.08€		
Charges exceptionnelles	300.00€		
Dotations aux provisions	250.00€		
Total des dépenses	356 378.21€	Total des recettes	356 378,21€

c) La fiscalité

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les taux votés des impôts locaux pour 2024 :

- **Taxe d'habitation : 10%**
- **Taxe foncière des propriétés bâties : 31.85%**
- **Taxe foncière des propriétés non bâties : 54.95%**

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Solde d'exécution reporté	76 894,56€	Solde d'exécution reporté	0€
Opération d'ordre	0€	Virement section fonctionnement	55 000.00€
Emprunts	39 540,10€	Opération d'ordre	2 270,13€
Immobilisations incorporelles	120 000,00€	Dotations	102 226,56€
Immobilisations corporelles	46 174,05€	Subventions	95 881,00€
		Emprunt	7 231,02€
Total des dépenses	282 608,71€	Total des recettes	282 608,71€

c) *Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :*

- Travaux de voirie (Goudronnage, parking, ...)
- Création du Pôle Jeunesse (Études de faisabilités)

d) *Les subventions d'investissements prévues :*

- DETR :	40 000€
- DEPARTEMENT :	19 000€
- CAPCA :	10 000€
- REGION :	21 000€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) *Recettes et dépenses de fonctionnement :*

- Dépenses et Recettes Nouveaux crédits : **356 378.21€**

b) *Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :*

- Dépenses :

Nouveaux crédits :	168 886,15€
Déficit reporté :	76 894,56€
Reste à Réalisés :	36 828.00€
TOTAL :	282 608.71€

- Recettes :

Nouveaux crédits :	168 886,15€
Excédent fonctionnement reporté :	85 822.56€
Reste à Réalisés :	27 900.00€
TOTAL :	282 608.71€

b) *Principaux ratios*

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 749€

Produit des impositions directes/population : 413.50€

Recettes réelles de fonctionnement / population : 2084€

c) *Etat de la dette :*

Le budget de la commune supporte 7 emprunts dont 1 emprunts de l'ancienne Communauté de Communes des Châtagniers.

L'annuité pour 2024 est de 36 648.95€

Le capital restant dû est de 280 592.23€

Encours de la dette /Epargne brute : 5 Nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Julien du Gua, le 10 Avril 2023

Le Maire,
Francis GIRAUD

